

**Statuts de l'Association (avenant 2017):**  
**Culture rugby de mouvement, témoignages**  
**(fond national documentaire rugby)**

*Certifié conforme*  
*le 06/02/2018*  
*Henry*

***Article 1***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>o</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Culture rugby de mouvement, témoignages (fond national documentaire rugby)

***Article 2***

Cette association a pour but de :

- Réunir, publier, préserver, pérenniser, donner à voir, à lire et partager les oeuvres pratiques et théoriques des précurseurs aux acteurs actuels de la culture spécifique du rugby de mouvement Français.

- Réunir les acteurs des différents domaines de la formation des enseignants et formateurs rugby.

- Dans l'analyse des matchs de haut niveau actuels.

- Dans l'organisation de débats à l'occasion de matchs

internationaux.

- Dans la vulgarisation des concepts de nos anciens.

- Dans la possibilité offerte d'organiser des communautés de pratiques autour de thèmes choisis.

***Article 3***

***Siège Social***

Le siège social est fixé au : 2 boulevard Anatole France, 93 200 St Denis

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

***Article 4***

L'association se compose de Membres actifs ou adhérents.

***Article 5***

***Admission***

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

***Article 6***

***Les membres***

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100€ et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagements de verser annuellement une somme de 20€

## **Article 7**

### **Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée é se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° les subventions de l'Etat, des régions, des département, des communes, des Universités et de la FFR

## **Article 9**

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles

Le conseil d'administration choisit parmi ses. membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un président ;
- 2° Un ou plusieurs vice -présidents ;
- 3° Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4° Un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10**

### **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 11**

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 12** **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

## **Article 13** **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur, peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

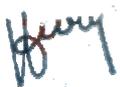
Ce règlement éventuel, est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 14** **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, S'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date 18 novembre 2017

Président



DURY Jacques

Trésorier



LADAUGE Patrick